



## Résultat de l'enquête AMORCE

### Sur le délestage électrique

### Des installations liées aux services publics

#### PRÉAMBULE

En pleine crise énergétique, la disponibilité en électricité risque d'être compromise pour certains consommateurs, temporairement pour éviter de faire chuter l'ensemble du réseau électrique local, national, voire européen.

Les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques sont fixées par l'arrêté du 5 juillet 1990 qui nous indique que si l'alimentation électrique peut être compromise, les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) peuvent **temporairement restreindre ou suspendre les fournitures à tout ou partie des usagers**, sous réserve que la satisfaction des besoins essentiels de la nation soient assurés.

Les installations considérées comme essentielles et ne pouvant pas être coupées, même temporairement, sont :

- Hôpitaux, cliniques, laboratoires pouvant mettre en danger des vies humaines ou en danger grave la santé
- Signalisation et éclairage de la voie publique jugé indispensable à la sécurité
- Les industries qui peuvent souffrir d'une interruption

Le préfet de département est missionné pour établir la liste de ces installations protégées d'un possible délestage, sur propositions des directeurs régionaux de l'industrie et de la recherche. Elle comporte le temps et la puissance à garantir pour chaque installation.

Le préfet peut compléter cette liste **avec d'autres installations ne rentrant pas dans ces catégories, sous réserve de justifier l'accomplissement d'un service essentiel à la nation qu'un délestage pourrait mettre en péril**, en précisant les puissances à réserver et la durée. Cela permet de protéger complètement ou partiellement ces autres installations selon le besoin de protection.

**Pour les installations ne relevant pas des listes préfectorales, RTE annonce des possibles coupures temporaires de 2h mais il n'y a pas de contrainte réglementaire aux 2 heures et il se peut donc que l'interruption d'électricité soit plus longue. Il n'y a également pas de contraintes sur la fréquence des coupures d'un même site de consommation.**

AMORCE a souhaité recueillir, à travers une enquête lancée en novembre 2022, l'avis des collectivités et acteurs contribuant aux services publics concernant la nécessité d'inscrire une installation dans cette liste et **porter un message groupé au gouvernement**.

Le but est d'obtenir du gouvernement :

- Sur le long terme, une modification de l'arrêté de 1990 pour intégrer certains types d'installations.
- Sur le court terme, une annonce aux préfets de département pour une prise en compte spécifique de certaines installations dans l'élaboration des listes préfectorales.

En parallèle, AMORCE vous invite à vous rapprocher de votre préfecture pour inscrire les services publics dans la liste préfectorale en construisant un argumentaire qui justifierait que ces services assurent des besoins essentiels à la nation et que la coupure temporaire, peut provoquer des dysfonctionnements problématiques.

AMORCE a mis en place sur chaque communauté thématique ([eau](#), [déchet](#), [énergie](#)), un fil de discussion autour des délestages électriques pour que les collectivités puissent remonter l'information, les problématiques, les bonnes pratiques autour de ce sujet.

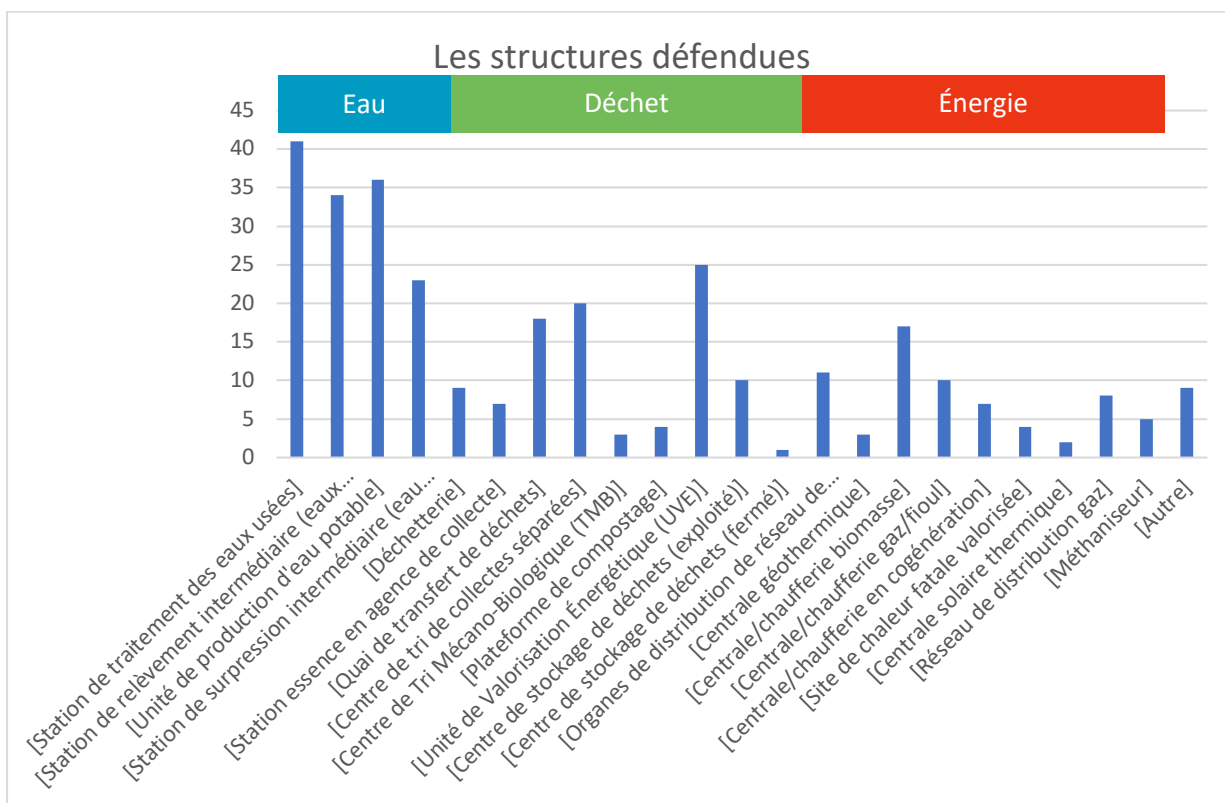
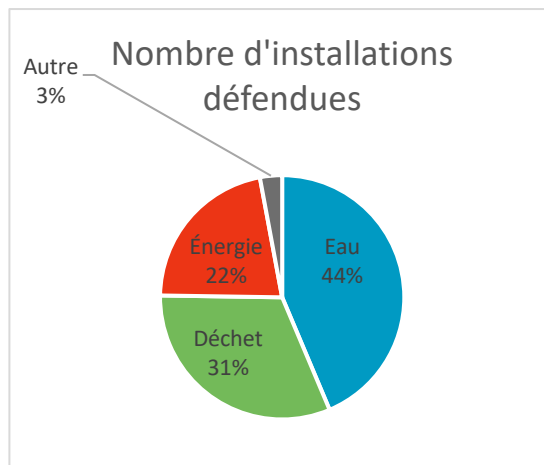
Cela viendra enrichir [la page AMORCE dédiée au sujet des délestages électriques](#), capitalisant l'ensemble des informations sur le sujet, mise à jour très régulièrement.

AMORCE préconise 14 mesures à mettre en place pour limiter les délestages et leurs impacts synthétisé dans une infographie à ce sujet.

## 1. Les répondants

Sur les 106 répondants, 307 installations sont défendues et en particulier à travers une importante mobilisation des parties-prenantes des installations liées aux services publics de l'eau (44%) sur les problématiques de potentiels délestages de leurs installations ainsi que les UVE ou producteurs d'électricité.

Une mobilisation peu marquée des installations énergétiques est à souligner malgré le fait que les coupures sont toujours possibles pour tout ou partie des installations.

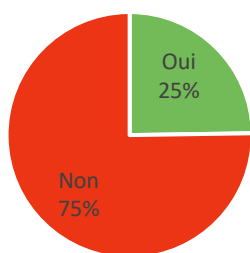


## 2. La relation avec la préfecture

La préfecture a dû élaborer la liste des installations ne pouvant pas être délestées comprenant maximum 38% de la demande de consommation d'électricité.

La priorité est donnée aux installations de santé, de sécurité et aux industries sensibles aux coupures. Pour compléter la liste, les préfectures n'ont que très peu fait appel aux collectivités ou gestionnaires d'installations pour juger des impacts d'un délestage sur ces installations. 83% des 106 répondants, n'ont pas été prévenus par la préfecture de la liste préfectorale de délestage.

Avez-vous demandé d'inscrire une ou plusieurs installations dans cette liste ?

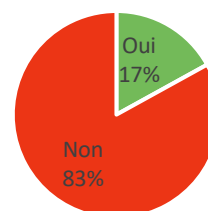


Concernant le processus de demande d'inscription à la liste préfectorale, sur les 35 répondants, entre ceux n'ayant pas demandé une inscription (15), ceux n'ayant pas eu de réponse (11), ceux ayant eu une réponse négative (8), il ne reste qu'une installation ayant pu être intégrée dans la liste préfectorale. Il s'agit d'une UVE.

A noter que sur les 19 demandes à la préfecture enregistrées, moins de la moitié ont eu une réponse et aucune n'a eu de justification sur le refus à part une information sur les installations rentrant dans le cadre de la liste préfectorale.

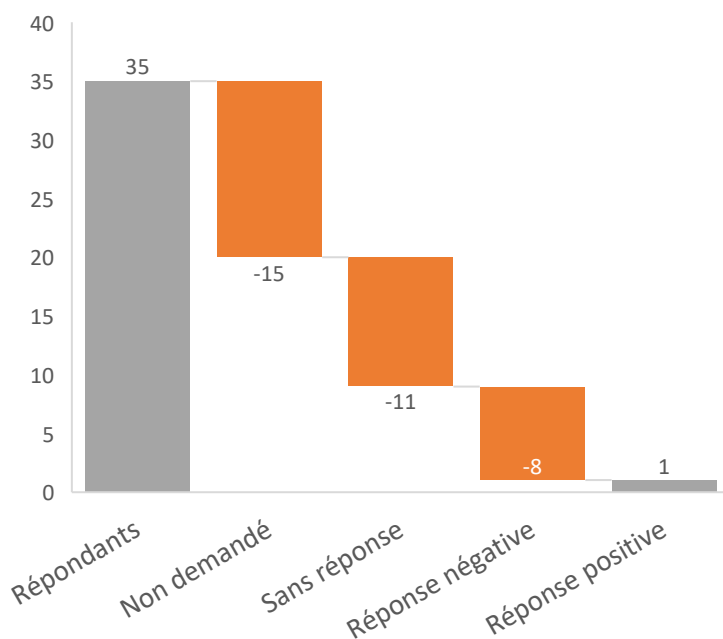
Finalement, très peu d'installations ont pu être intégrées à la liste préfectorale, ce qui va poser des problèmes cet hiver en cas de délestage.

Avez-vous été informé par la préfecture de l'existence de cette liste ?



Malgré le peu d'informations transmises aux responsables d'installations, 1/4 des 105 répondants ont demandé d'inscrire au moins un site sur la liste. En particulier les gestionnaires d'installations liées à l'eau et les responsables d'Unités de Valorisation Énergétique (UVE) se sont manifestées.

Comment une demande d'inscription sur la liste préfectorale d'une installation est traitée par la préfecture ?



AMORCE déplore le manque de consultation des territoires par les préfets. Une approche locale aurait eu du sens et aurait permis de prendre en compte l'ensemble des enjeux sans compromettre l'exercice de certains services publics.

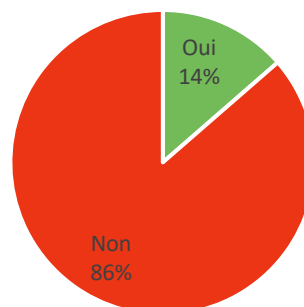
### 3. Les problématiques soulevées

#### 1. Pas ou peu de système de secours

Très peu d'installations disposent d'un système de secours pour l'alimentation électrique. 86% des répondants n'en ont pas (sur 147 réponses), majoritairement les UVE. Cela signifie que 14% ont un système de secours pour l'alimentation électrique. L'analyse montre que très peu d'installations peuvent fonctionner en 100% opérationnel avec leur équipement de secours. Celui-ci sert souvent à mettre en sécurité l'installation en cas de coupure.

AMORCE préconise les gestionnaires à investir dans un système de secours en alimentation électrique pour mettre en sécurité leurs installations.

En cas de coupure, avez-vous un système de secours pour alimenter votre installation en électricité ?



#### 2. Pas ou peu de PCA anticipant une coupure électrique

Selon les 101 réponses à la question suivantes, très peu d'installations (26%) ont prévues une potentielle coupure d'électricité dans leur Plan de Continuité d'Activités (PCA). L'analyse montre que les installations ayant prévues une coupure d'électricité prévoient très globalement de se mettre en sécurité pour protéger leur installation.

Tableau 1 : Que prévoit votre Plan de Continuité d'Activités (PCA) en cas de coupure d'électricité ?

Typologies d'installations	Eau	Déchet	Énergie	Total
Pas de PCA	29	9	5	33
PCA sans anticipation d'une coupure électrique	17	18	6	41
PCA prévoyant une mise à l'arrêt ou un fonctionnement dégradé	6	15	4	25
PCA prévoyant un fonctionnement 100% opérationnel	4	1	0	5
Total des répondants	56	43	15	101

A travers le PCA, il s'agit également d'anticiper les très nombreuses problématiques liées aux délestages, globales ou spécifiques à l'installation en question. Celles-ci sont détaillées ci-après.

AMORCE propose de nombreuses préconisations spécifiques à chaque installation dans la FAQ sur [sa page dédiée aux délestages électriques](#).

AMORCE vous invite à formaliser ou réviser votre PCA, peu importe votre installation, en intégrant le risque de coupures temporaires ou long terme, en vous appuyant sur le guide du secrétariat national de la défense et de la sécurité nationale, [disponible sur leur site](#) et sur la page AMORCE dédiée aux délestages électriques.

### 3. Un enjeu sanitaire

De nombreux gestionnaires d'installations d'eau potable et d'assainissement (39 des 72 réponses) ont alertés d'un danger de débordement de l'installation, engendrant ainsi une pollution pour l'environnement aux alentours des installations.

Sur la thématique « déchet », les gestionnaires d'installations de plateformes de compostage et de centres de stockage ont prévenu d'un risque accru de débordement du lixiviat aux alentours des installations.

Ces débordements auront des conséquences sur l'environnement dont les cultures, les animaux et in fine sur la santé humaine.

### 4. Un enjeu de maintien en état des équipements

Les nombreuses réponses ont permis de soulever que les installations liées aux services publics pouvaient subir des usures incontrôlées voire des casses d'équipements, retardant voire empêchant le redémarrage en fonctionnement normal.

Côté « Eau », les pompes, canalisations et autres équipements des installations d'eau potable et d'assainissement sont soumis à ces problématiques.

Côté « Déchet » et « Énergie », majoritairement les Unités de Valorisation Énergétique et les chaufferies sont soumises à de fortes usures voire casses par la montée en température des équipements si le système de récupération de chaleur s'avère indisponible du fait de la coupure électrique.

Un risque accru d'incendie est également à prévoir puisque les systèmes « incendie » pourraient ne plus fonctionner durant la coupure, ce qui doit être pris en compte si un fonctionnement dégradé est prévu.

### 5. Un enjeu de salubrité publique

La coupure d'une installation liée à la gestion des déchets peut engendrer des accumulations, si le stockage est impossible, car le fonctionnement est en flux tendu. En effet, le fonctionnement « normal » ne peut pas être totalement garanti par un groupe électrogène pour la plupart des installations. Une communication entre l'ensemble des éléments de la chaîne de gestion des déchets est à prévoir lors de tout l'hiver.

Même si le délestage est prévu par portion de département (au niveau des postes sources), le risque qu'une installation de cette chaîne soit coupée et puis lors d'un deuxième délestage, qu'une autre installation de la même chaîne soit coupée, persiste.

### 6. D'autres enjeux

Sécuritaire : De nombreux problèmes liés à l'accès aux sites ont été remontés. En effet, les barrières, portails, lecteurs de badges ou autres équipements ne fonctionneront pas durant une coupure électrique. Cela devra faire l'objet d'une réorganisation pour assurer la sécurité des sites avec un fonctionnement manuel.

Climatique : L'utilisation des groupes électrogènes extrêmement émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) seront la principale source d'électricité en cas de délestage. Des solutions alternatives doivent être explorées.

## CONCLUSION

L'enquête a montré la faible information donnée par les préfectures des départements et la faible inclusion des installations liées aux services publics d'eau, d'énergie et de déchets dans les listes préfectorales.

De plus, l'enquête a montré la faible résilience de ces installations face à cette crise énergétique avec pas ou peu de PCA et également peu de systèmes d'alimentation électrique de secours.

Les conséquences exposées par l'enquête sont multiples et touchent toutes les installations liées aux services publics et particulièrement celles liées à l'eau potable et l'assainissement.

Néanmoins l'enquête n'a pas permis d'exposer toutes les problématiques car certaines ont été exposées par d'autres canaux d'informations et ne sont donc pas présents dans ce document mais uniquement sur la page internet d'AMORCE dédiée au sujet des délestages électriques.

Afin de limiter les délestages, AMORCE préconise d'accélérer la diminution de la consommation d'électricité par la rénovation énergétique et la sobriété ou le remplacement de certains usages par de la chaleur renouvelable lorsqu'applicable. AMORCE pousse ensuite aux déploiements massifs des solutions efficaces énergétiquement et de production d'énergie renouvelables électriques afin de diversifier le mix électrique et d'augmenter la résilience des territoires face à un approvisionnement futur incertain en électricité.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



### Réalisation

Pôle Energie, Aodrenn Girard

Chargé de mission Réseau d'électricité

L'ensemble des informations concernant le délestage électrique se trouve sur la page AMORCE dédiée :

<https://amorce.asso.fr/boite-a-outils-delestage>

Vous y trouverez de nombreux documents, informations, réponses, préconisations, organisés comme suit :

- Informations générales : contexte et mécanismes classiques de stabilisation du réseau
- Textes applicables au délestage
- FAQ sur le délestage
- Phases d'un délestage
- En tant que collectivité, que puis-je faire en cas de délestage ?